

1- Qu'est-ce que le système du bonus/malus ?

Le bonus/malus ou encore coefficient de réduction/majoration (CRM) s'applique à tous les véhicules de tourisme, camionnettes et cycles de plus de 80 cm³.

Tous les automobilistes ont donc un bonus. La cotisation à payer à chaque échéance annuelle est influencée par la baisse ou la hausse de cet indicateur qui reflète votre « bonne conduite ».

Lorsque vous ne causez pas d'accident, vous bénéficiez d'un bonus et votre prime s'en trouve, normalement, diminuée ; en revanche, si vous provoquez un accident, vous serez pénalisé d'un malus et vous payerez une cotisation plus élevée.

2- Sur quelle période est calculé mon bonus ?

Il est calculé sur une période de 12 mois consécutifs (précédant de deux mois l'échéance annuelle). Ce qui veut dire que l'assureur arrête la situation de votre contrat deux mois avant son échéance afin de pouvoir calculer votre prime et vous envoyer votre avis d'échéance.

DONC un accident qui surviendrait un mois avant votre échéance principale ne serait pris en compte que l'année suivante.

A titre d'exemple : pour un contrat dont l'échéance principale serait au 1er janvier de chaque année, la période de calcul s'étendrait du 01/11 au 31/10 de l'année précédente.

3- Comment progresse mon bonus ?

PRINCIPE

Le bonus/malus progresse à chaque échéance principale. Il est calculé au moyen d'un coefficient multiplicateur, le coefficient d'origine étant égal à 100 (jeune conducteur). La prime de base est multipliée par ce coefficient de réduction/majoration.

UNE ANNEE SANS ACCIDENT = REDUCTION DE VOTRE CRM

S'il n'y a pas de sinistre au cours des 12 mois, le bonus de l'année précédente est multiplié par 0.95 (soit 5% de réduction) en usage normal, et par 0.93 (soit 7% de réduction) dans le cadre d'un usage « tournées » ou « tous déplacements ».

Pour un véhicule particulier en USAGE NORMAL, on obtient le tableau suivant :

1 année sans accident	$100 \times 0.95 = 0.95$ de bonus
2 années sans accident	$0.95 \times 0.95 = 0.90$ de bonus
3 années sans accident	$0.90 \times 0.95 = 0.85$ de bonus
4 années sans accident	$0.85 \times 0.95 = 0.80$ de bonus
5 années sans accident	$0.80 \times 0.95 = 0.76$ de bonus
6 années sans accident	$0.76 \times 0.95 = 0.72$ de bonus
7 années sans accident	$0.72 \times 0.95 = 0.68$ de bonus

8 années sans accident	$0.68 \times 0.95 = 0.64$ de bonus
9 années sans accident	$0.64 \times 0.95 = 0.60$ de bonus
10 années sans accident	$0.60 \times 0.95 = 0.57$ de bonus
11 années sans accident	$0.57 \times 0.95 = 0.54$ de bonus
12 années sans accident	$0.54 \times 0.95 = 0.51$ de bonus
13 années sans accident	$0.51 \times 0.95 = 0.48$ PLAFONNE à 0.50

La réduction maximale est donc de 0.50, soit 50% de réduction sur la prime de référence.

Cependant, notez qu'il faut 13 années de « bons et loyaux services » pour accéder à ce statut !
Lourde perspective pour les jeunes conducteurs qui débutent à 100 ;-)

S'IL Y A DES SINISTRES = AUGMENTATION DE VOTRE CRM

NB : Il n'est pas tenu compte des sinistres VOL/INCENDIE/TEMPETE, BRIS DE GLACES et ACCIDENT DE PARKING SANS TIERS IDENTIFIE qui, en général, ne sont pas de la responsabilité de l'assuré.

Lors d'un sinistre, vous remplissez un constat amiable avec le tiers impliqué dans l'accident. Les indications fournies sur ce document déterminent votre part de responsabilité dans le sinistre.

Contrairement à une croyance fort répandue, ce n'est pas votre assureur qui détermine (arbitrairement) votre part de responsabilité dans un accident, mais bel et bien les informations contenues dans le constat amiable.

* Si vous n'êtes que **partiellement responsable** de l'accident (et quel que soit le partage de responsabilité : $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ et $\frac{3}{4}$), la majoration appliquée à votre bonus de l'échéance suivante sera de 12.5% soit : $\text{BONUS PRECEDENT} \times 1.125$

* Si vous êtes **totalemtent responsable** de l'accident, la majoration appliquée sur votre bonus de l'échéance précédente est de 25% soit : $\text{BONUS PRECEDENT} \times 1.25$

Si plusieurs sinistres interviennent au cours d'une même période de référence, chaque sinistre entraîne le calcul d'un nouveau coefficient. Les majorations doivent être multipliées entre elles. Par exemple :

Coefficient de l'échéance précédente : 0.90

Si 2 sinistres totaux sont enregistrés au cours des 12 mois, le coefficient à l'échéance suivante sera de : $0.90 \times 1.25 \times 1.25 = 1,40$

Un plafond est prévu : il est égal à un coefficient de 3.50 soit une majoration de 250% de la prime de référence.

Cependant, dans la pratique, beaucoup de compagnies d'assurances ne souhaitent pas assurer les personnes trop « malussées ».

Des courtiers spécialisés (dont nous sommes ;-)) proposent des solutions et prennent alors le relais pour ces « malchanceux » le temps que leur coefficient soit plus acceptable.

Un assuré qui a atteint le coefficient maximum de 50% depuis trois ans au moins, ne sera pas pénalisé au premier accident partiellement ou totalement responsable : une sorte de « joker » pour les bons conducteurs qui ont un « droit à l'erreur »...

LA REGLE DE LA « DESCENTE RAPIDE » :

Après 2 années sans sinistre, le malus (supérieur à 100) est annulé et on revient à la prime de référence, soit au coefficient 100.

Ceci pour ne pas trop pénaliser un « malussé » qui redescend ainsi plus rapidement à un tarif correct plutôt que de rester de longues années au-dessus du niveau 100.